



**Rapport du Conseil d'administration
à l'Assemblée générale mixte
de PagesJaunes Groupe
du 12 avril 2005**

Comptes annuels pour
l'exercice clos le 31 décembre 2004

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2004 et clos le 31 décembre 2004, et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander notamment de statuer sur :

- l'affectation du résultat;
- le montant des jetons de présence à allouer au titre de l'exercice 2005;
- la nomination d'un administrateur;
- les modifications statutaires aux fins d'organiser la nomination d'un administrateur représentant les salariés;
- l'autorisation à conférer au Conseil d'administration aux fins de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société;
- un nouveau programme de rachat de titres de la Société, et
- un projet de renouvellement des délégations financières conférées au Conseil d'administration.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I – ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ / RÉSULTATS / PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Durant l'exercice 2004, la société PagesJaunes Groupe a apporté à la société PagesJaunes SA, anciennement NEDIF, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, par contrat d'apport partiel d'actif, le fonds de commerce, l'activité, le personnel en charge de l'activité de l'édition d'annuaires PagesJaunes réalisée jusque-là par la société PagesJaunes SA devenue aujourd'hui PagesJaunes Groupe.

Ces apports ont été effectués en valeur réelle et représentent un montant d'actif net apporté de 4 005 000 000,00 € dont une valeur de fonds de commerce de 3 959 321 134 €.

L'année 2004 a également été marquée par l'acquisition des sociétés :

- > QDQ Media, deuxième éditeur d'annuaires en Espagne, en avril 2004, auprès de Wanadoo International pour un prix de 106 719 000 €.
 - > Mappy, anciennement Wanadoo Maps, spécialiste de services géographiques en ligne et créateur de photos de villes; cette société a été acquise en avril 2004 pour un prix de transaction de 10 048 000 € auprès de Wanadoo France.
 - > En octobre 2004, PagesJaunes Groupe a acquis 50 % d'Eurodirectory auprès de la SEAT – Pagine Gialle pour un prix de 13 500 000 € permettant de devenir actionnaire à 100 % d'Eurodirectory, laquelle holding de droit luxembourgeois détient 49 % de la société Editus Luxembourg qui édite dans le Grand Duché du Luxembourg les annuaires Pages Blanches et Pages Jaunes sous forme papier et Internet.
- Au cours de l'exercice 2004, la société PagesJaunes Groupe s'est mise en place avec un effectif moyen de 11,8 personnes et 15 personnes en fin d'année, permettant d'assumer les activités de holding d'un groupe coté.

Analyse du résultat d'exploitation

Préambule

PagesJaunes Groupe n'exerçant son activité holding que depuis janvier 2004, il n'existe pas de pro forma comparable pour l'année 2003.

En effet, les comptes historiques des années 2003 et antérieures de PagesJaunes sont aujourd'hui comparables à l'activité de PagesJaunes SA pour l'année 2004. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 055 896 € dont 3 841 250 € de facturation de fees, qu'il s'agisse de fees propres de PagesJaunes Groupe facturés à ses filiales (1 272 867 €) ou de refacturation de fees de France Télécom au titre des prestations de services rendus et refacturés également aux filiales du Groupe PagesJaunes (2 568 383 €), complétés de refacturation de personnels rémunérés chez PagesJaunes Groupe, ayant travaillé au profit de filiales internationales ou ayant dédié une partie de leur temps à PagesJaunes SA (1 214 646 €).

Détail du chiffre d'affaires

	2004	2003 pro forma
Fees propres de PagesJaunes Groupe facturés à ses filiales	1 272 867 €	Néant
Fees de France Télécom facturés aux filiales du Groupe PagesJaunes	2 568 383 €	Néant
Personnels rémunérés chez PagesJaunes Groupe et refacturés spécifiquement	1 214 646 €	Néant

Charges d'exploitation

La masse salariale des personnels rémunérés s'élève à 2074602 € complétés de 1125463 € de charges sociales. Les autres charges opérationnelles comprennent 2570803 € de fees payés à France Télécom pour services rendus et un montant de 537122 € a été consacré aux dépenses de communication financière. Le résultat d'exploitation de l'année 2004 constitue donc une perte s'élevant à 2229095 €.

Analyse du résultat financier

Les produits des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales et s'élèvent à 2635569 €, le résultat financier atteignant le montant de 2671955 €.

Analyse du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué par la plus-value de cession du fonds de commerce PagesJaunes réalisée auprès de la société PagesJaunes SA pour un montant de 3959321134,00 € (réalisé en franchise d'impôt), tandis que les charges exceptionnelles s'élèvent à 7023145 € et représentent l'ensemble des dépenses liées aux frais d'introduction en Bourse du Groupe PagesJaunes.

Analyse de l'impôt sur les sociétés

L'impôt société est de 4610097 € dont 4609315 € représente le complément d'impôt lié à la distribution sous

forme de dividende de 24893712 € de réserve spéciale de plus-values à long terme. Le résultat fiscal est une perte de 9161729 €, reportable sur exercice futur.

Liquidités et situation de trésorerie

Au 31 décembre 2004, PagesJaunes Groupe présente une situation de trésorerie créditrice de 139764577 € empruntés en totalité à la filiale PagesJaunes SA et rémunérés au taux du marché.

II – PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 3948522039,00 € comme suit :

- > à hauteur de 94792 € à la réserve légale qui sera donc portée à 5575792 € et représentera 10 % du capital social;
- > à hauteur de 259274337 € au dividende versé aux actionnaires à raison de 93 centimes d'euro par action. Ce dividende ouvrira droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts;
- > et d'affecter le solde au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué	Avoir fiscal	Dividende global
2001	182700	830,00 €	Dont 60 € ouvrant droit à avoir fiscal	151641000 €
2002	182700	1358,00 €	57,94 € assorti d'un avoir fiscal de 28,97 €, et 1300,06 € sans avoir fiscal	248106600 €
2003	182700	1291,50 €	sans avoir fiscal	235957050 € dont 193707685,66 € de dividende et 42249364 € de distribution de la prime d'apport

En outre, nous vous proposons, conformément à l'article 39 IV de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, pour 2004 :

- (i) de virer les sommes actuellement affectées au poste « Réserve spéciale des plus-values à long terme », soit 39064179 €, sur le poste « Autres réserves »;
- (ii) de prélever sur le poste « Autres réserves » le montant de la taxe due à raison de ce virement. L'Assemblée donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, au vu du montant de ladite taxe, le montant prélevé sur le poste « Autres réserves ».

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos. Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de PagesJaunes Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et de donner en conséquence quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Titres détenus en autocontrôle

Au 31 décembre 2004, PagesJaunes Groupe ne détient aucune action en autocontrôle. Aucun achat ou vente n'a été réalisé au cours de l'exercice.

III – ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE**Introduction en Bourse de PagesJaunes Groupe**

Les actions composant le capital de PagesJaunes Groupe ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, le 8 juillet 2004. L'introduction en Bourse de PagesJaunes Groupe (présentée dans la note d'opération qui a reçu le 21 juin 2004 le visa n° 04-614 de l'Autorité des marchés financiers) s'est faite au travers :

- > d'une cession d'actions existantes par Wanadoo (le « Placement ») dans le cadre :
- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- d'un placement global destiné aux investisseurs institutionnels;
- > d'une offre d'actions nouvelles, résultant d'augmentations de capital réservées aux salariés, réalisée concomitamment au Placement.

Le nombre d'actions cédées dans le cadre du Placement s'est élevé à 101200000 actions, après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation par les banques en charge du Placement. En outre, le nombre d'actions nouvelles souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés s'est élevé à 4739610.

L'introduction en Bourse de PagesJaunes Groupe a entraîné sa sortie ainsi que celle de ses propres filiales intégrées, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, du groupe fiscalement intégré constitué par Wanadoo.

PagesJaunes Groupe a opté en 2004 pour le régime de l'intégration fiscale prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Cette option vise à constituer un groupe fiscalement intégré comprenant, outre PagesJaunes Groupe, l'ensemble de ses filiales françaises remplissant les conditions requises pour en devenir membres. Cette option a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une période de cinq exercices.

Suite à la sortie, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, de PagesJaunes Groupe et de ses propres filiales du groupe fiscalement intégré constitué par Wanadoo, PagesJaunes Groupe et ses propres filiales ne sont membres d'aucun groupe fiscalement intégré au titre de l'exercice 2004 et devront acquitter l'impôt sur les sociétés éventuel sur leur bénéfice fiscal respectif. En outre, PagesJaunes Groupe et ses propres filiales ne pourront pas déduire de leurs résultats ultérieurs les déficits et moins-values à long terme subis pendant qu'elles étaient membres du groupe fiscalement intégré constitué par Wanadoo.

Passage en Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2004, en sa 42^e résolution, a modifié, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA, le mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'un Conseil d'administration régi par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce, au lieu d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. La Société a annoncé, par communiqué de presse en date du 23 septembre 2004, avoir mis en œuvre ce changement de mode d'administration et de direction, ainsi que :

- > la nomination de Michel Combes en tant que Président du Conseil d'administration;
- > la nomination de Michel Datchary en tant que Directeur général;
- > et la création de comités ad hoc.

Le Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe, s'est réuni pour la première fois le 23 septembre 2004 et a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il a élu parmi ses membres M. Michel Combes, précédemment Président du Conseil de surveillance de PagesJaunes, en qualité de Président du Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe et M. Michel Datchary, précédemment Président du Directoire de PagesJaunes, en qualité de Directeur général de PagesJaunes Groupe.

Les membres du Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe, qui ont d'ores et déjà été nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2004, et dont la nomination a pris effet le 23 septembre 2004, sont :

- > Michel Combes, Directeur exécutif de France Télécom;
- > Olivier Barberot, Directeur exécutif de France Télécom;
- > François de Carbonnel, Senior advisor de la Global and Investment Bank de Citigroup;
- > Élie Cohen, Directeur de recherches au CNRS, vice-Président du haut conseil du secteur public et membre du Conseil d'analyse économique du Premier ministre;
- > Patricia Langrand, Directeur exécutif de France Télécom;
- > Jean-Hervé Lorenzi (coopté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004 à la suite de la démission de Frank E. Dangeard), conseiller du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque;
- > Stéphane Pallez, Directeur exécutif de France Télécom;
- > Rémy Sautter, Président du Conseil de surveillance de RTL;
- > Marcel Roulet (Censeur), Président d'honneur de France Télécom.

Le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité d'audit présidé par Rémy Sautter ainsi qu'un Comité des rémunérations et des nominations présidé par François de Carbonnel. Le Comité d'audit est chargé d'assister le Conseil d'administration dans l'exécution de ses missions et responsabilités dans le domaine financier. Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé d'assister le Conseil d'administration dans la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

Renforcement de PagesJaunes Groupe au Luxembourg

PagesJaunes Groupe a acquis 50 % de la société luxembourgeoise Eurodirectory pour un montant de 13,5 M€ le 14 octobre 2004. Cette opération lui permet de contrôler désormais 100 % de cette société qui détient 49 % d'Editus Luxembourg, société éditrice des annuaires téléphoniques du Luxembourg, aux côtés des P&T du Luxembourg. Editus Luxembourg qui emploie 96 personnes a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 17,3 M€ et un REAA⁽³⁾ de 7,3 M€ représentant 42 % du chiffre d'affaires.

	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
France Télécom	172 849 998	62,0 %	62,0 %
Public	101 200 002	36,3 %	36,3 %
Salariés (PEG)	4 739 610	1,7 %	1,7 %
Total	278 789 610	100,0 %	100,0 %

France Télécom a cédé le 10 février 2005, dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels, 22 303 169 actions PagesJaunes Groupe qu'elle détenait directement, représentant 8 % du capital de PagesJaunes Groupe. À l'issue de ce placement, France Télécom détient 150 546 829 actions PagesJaunes Groupe, soit 54 % du capital de PagesJaunes Groupe.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de PagesJaunes Groupe au 15 février 2005 :

	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
France Télécom	150 546 829	54,0 %	54,0 %
Public	123 503 171	44,3 %	44,3 %
Salariés (PEG)	4 739 610	1,7 %	1,7 %
Total	278 789 610	100,0 %	100,0 %

V – CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, il a été conclu par la Société une convention susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article L. 225-38

IV – CAPITAL SOCIAL – RÉPARTITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, nous vous rappelons que France Télécom détient plus de la moitié du capital social et des droits de vote (62 % au 31 décembre 2004).

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de PagesJaunes Groupe au 31 décembre 2004 :

du Code de commerce, à savoir le contrat de placement et de garantie relatif à l'introduction en Bourse de PagesJaunes Groupe signé en juillet 2004.

Cette convention avait fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil de surveillance de PagesJaunes le 7 juillet 2004.

VI – SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS

Aucun mandat ne vient à échéance à la date de la présente Assemblée. Le tableau ci-dessous détaille la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de PagesJaunes Groupe au 31 décembre 2004 :

Nom	Date de nomination	Fonction	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés
Michel Combes	27 mai 2004	Président du Conseil d'administration et administrateur	– Directeur exécutif chargé de la Mission Équilibres financiers et création de valeur de France Télécom – Directeur exécutif Finance de France Télécom – Membre du Conseil de surveillance d'Equant – Membre du Conseil de surveillance de Procapital – Président du Conseil de Surveillance d'Assystem Brime
Michel Datchary	27 mai 2004	Directeur général	– Président et Directeur général de PagesJaunes SA – Administrateur de Kompass France – Administrateur de QDQ Media – Administrateur de Wanadoo data
Olivier Barberot	27 mai 2004	Administrateur	– Directeur exécutif chargé du Développement et de l'optimisation des compétences humaines de France Télécom – Directeur exécutif chargé de l'Animation des réseaux de management et communication interne de France Télécom
François de Carbonnel	27 mai 2004	Administrateur	– Managing Director dans la Corporate and Investment Bank de Citigroup
Élie Cohen	27 mai 2004	Administrateur	– Président du Conseil Scientifique de Vigeo et Administrateur – Directeur de recherches au CNRS, professeur à Sciences-Po, Vice-Président du haut conseil du secteur public et membre du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre – Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria (SSII) – Administrateur d'Orange
Patricia Langrand	27 mai 2004	Administrateur	– Directeur exécutif de la division Agrégation de contenus de France Télécom – Administrateur de Viaccess
Jean Hervé Lorenzi	Coopté par le Conseil du 23 septembre 2004 en remplacement de Frank E. Dangeard, (cooptation ratifiée par l'AGM du 23 décembre 2004)	Administrateur	– Conseiller du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild – Professeur à Paris-Dauphine – Membre du Conseil d'Analyse Économique et Président du Cercle des Économistes
Stéphane Pallez	27 mai 2004	Administrateur	– Directeur exécutif auprès du Directeur exécutif chargé de la Mission Équilibres financiers et création de valeur de France Télécom – Membre du Conseil de surveillance de Equant NV
Rémy Sautter	27 mai 2004	Administrateur	– Président-Directeur général de Bayard d'Antin – Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL – Président de Sicav Multimedia et Technologies – Administrateur d'Insert – Administrateur de M6 – Administrateur de M6 Publicité – Administrateur de Partner Re (USA) – Administrateur de Duke Street Capital (UK) – Administrateur de Taylor Nelson Sofres (UK)
Marcel Roulet	27 mai 2004	Censeur	– Président d'honneur et administrateur de France Télécom – Administrateur de Thomson – Représentant permanent de Thomson SA au sein du Conseil d'administration de Thales – Administrateur du CCF – Président du Conseil de surveillance de Gimar Finances SCA – Membre du Conseil de surveillance de Eurazeo – Consultant conseil en entreprise

Anciens mandataires sociaux de PagesJaunes Groupe ayant exercé un mandat au cours de l'exercice 2004

Frank E. Dangeard	Membre du Conseil de surveillance
Alexandre Ghamraoui	Membre du Conseil de surveillance, représentant des salariés
Marc Rebiere	Membre du Conseil de surveillance, représentant des salariés
Pascal Vergnes	Membre du Conseil de surveillance, représentant des salariés
Alain Coulmeau	Membre du Directoire
Jean-Marie Guille	Membre du Directoire
Claude Marchand	Membre du Directoire
Jean-Claude Peltier	Membre du Directoire

Nous vous proposons de nommer, en qualité d'administrateur, M. Jean-Claude Marceau, pour une période de cinq années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. M. Jean-Claude Marceau est entré chez PagesJaunes en 1973 en qualité de conseiller commercial et est aujourd'hui responsable du service des relations commerciales avec les agences de publicité.

Nous vous proposons également de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin d'organiser la représentation des salariés du Groupe PagesJaunes au Conseil d'administration. En conséquence, l'article 12 serait modifié comme suit :

« **Article 12 – Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé d'un nombre de membres qui ne peut pas être inférieur au minimum légal

VII – RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES VERSÉS DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE PAGESJAUNES GROUPE PAR PAGESJAUNES GROUPE

Le montant des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration pour l'année 2004 s'élève à 45 000 € pour ce qui concerne les jetons de présence.

Mandataires sociaux de PagesJaunes Groupe	Rémunération et avantages versés par PagesJaunes Groupe (montants bruts en euros)	
	2004	2003
Michel Datchary, Directeur général	Rémunération brute annuelle incluant les parts variables de 360 669, dont 3 900 d'avantages en nature	282 577, dont 3 900 d'avantages en nature
François de Carbonnel	12 900	-
Élie Cohen	12 900	-
Jean Hervé Lorenzi	6 300	-
Rémy Sautter	12 900	-
Censeur		
Marcel Roulet	15 000	5 000

Nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs, pour l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2005, à la somme globale de 100 000 €.

et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés ou renouvelés conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration comprend parmi ses membres un administrateur représentant le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le mode de scrutin pour pourvoir le siège de l'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, ou par délégation par son Président ou son Directeur général.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit du siège de l'administrateur représentant le personnel ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration, régulièrement composé des membres restants, pourra valablement se réunir et délibérer avant l'élection du nouvel administrateur représentant le personnel, qui sera considéré comme en fonctions pour les besoins de l'appréciation du nombre minimum d'administrateurs prévu ci-dessus. »

VIII – MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES REÇUS PAR CHAQUE MANDATAIRE DURANT L'EXERCICE DE LA PART DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR PAGESJAUNES GROUPE

Néant.

IX – MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES REÇUS AU COURS DE L'EXERCICE 2004 PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE PAGESJAUNES GROUPE DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ CONTRÔLANT PAGESJAUNES GROUPE

Mandataires sociaux de PagesJaunes Groupe	Rémunération et avantages versés (montants bruts en euros, incluant les avantages en nature)	Rémunération perçue de
Michel Combes	470 130	France Télécom
Olivier Barberot	478 313	France Télécom
Patricia Langrand	190 130 (du 01/04/2004 au 31/12/2004)	France Télécom
Stéphane Pallez	234 381 (du 01/04/2004 au 31/12/2004)	France Télécom
Censeur		
Marcel Roulet	38 000 (jetons de présence)	France Télécom

X – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'il n'a pas été consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le tableau ci-dessus présente les quatre plans d'options de souscription d'actions de Wanadoo dont ont bénéficié certains mandataires sociaux et certains salariés de la

Société et qui ont été adoptés conformément aux articles L. 225-177 du Code de commerce (anciens articles 208-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966) par l'Assemblée générale extraordinaire de la société Wanadoo du 22 juin 2000. Il est rappelé que ces options de souscription d'actions Wanadoo ont été converties en options de souscription d'actions France Télécom du fait de la fusion intervenue entre France Télécom et Wanadoo le 1^{er} septembre 2004.

Options de souscription d'actions France Télécom consenties durant l'exercice 2004 à chaque mandataire social de PagesJaunes Groupe et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées ou levées	Prix d'exercice en euros	Date de 1 ^{er} exercice possible	Dates d'échéance du plan	Plan n°
> Options consenties en 2004	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
> Options levées en 2004	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
> Options de souscription d'actions France Télécom consenties durant l'exercice 2004 aux dix salariés du Groupe PagesJaunes plus gros attributaires non mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
> Options de souscription d'actions France Télécom exercées en 2004 par les dix salariés non mandataires sociaux du Groupe PagesJaunes ayant levé le plus nombre d'options	120 550	15,43	2 avril 2004	avril 2011	Wanadoo avril 2001

XI – NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous proposons de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2004 par sa quinzième résolution d'acheter des actions de la Société, en vous rappelant que le Conseil d'administration, à la date d'établissement du présent rapport, n'a pas mis en œuvre cette autorisation, puis d'autoriser, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

> le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 30 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'éleverait à 836 368 830 €, tel que calculé sur la base du capital social au 23 février 2005, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée générale :

> cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois ;

> les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

> l'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit exclusivement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Les objectifs de ce programme sont détaillés dans la note d'information qui a été soumise au visa de l'AMF.

XII – ÉVÉNEMENTS POSTCLÔTURE SIGNIFICATIFS

> France Télécom a cédé le 10 février 2005, dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels, 22 303 169 actions PagesJaunes Groupe qu'elle détenait directement, représentant 8 % du capital de PagesJaunes Groupe. À l'issue de ce placement, France Télécom détient 150 546 829 actions PagesJaunes, soit 54 % du capital de PagesJaunes Groupe.

> PagesJaunes Groupe a annoncé le 24 février 2005 l'acquisition, via sa filiale Wanadoo Data, de 100 % de la société e-sama, spécialisée dans l'hébergement de bases de données et les prestations de Customer Relationship Management (CRM). e-sama a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 8,4 M€, en croissance de 22 % ; la société est rentable avec une marge de REAA (résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations) de 20 %. Le rapprochement d'e-sama avec Wanadoo Data renforce le pôle marketing relationnel de PagesJaunes Groupe, avec un chiffre d'affaires cumulé de 20 M€ en 2004.

XIII – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Il est tout d'abord rappelé aux actionnaires que l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a profondément modifié le droit applicable aux titres de capital et aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés par actions.

En particulier, le régime applicable aux augmentations de capital et aux autorisations susceptibles d'être conférées au Conseil d'administration en la matière a été substantiellement modifié.

De nouvelles facultés de délégation ont été introduites par l'ordonnance, dont notamment la possibilité pour l'assemblée de conférer le pouvoir au Conseil d'administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires (article L. 225-135-1 du Code de commerce) et la possibilité pour l'assemblée de conférer le pouvoir au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, quand les dispositions en matière d'offre publique d'échange ne sont pas applicables (article L. 225-147 du Code de commerce). S'agissant des valeurs mobilières pouvant être émises par les sociétés par actions, leur régime a été unifié et simplifié par l'ordonnance.

Conformément au nouvel article L. 225-127 du Code de commerce, une société par actions peut désormais émettre trois types de titres de capital ou donnant accès au capital : des actions ordinaires, des actions qui confèrent des droits particuliers de toute nature par rapport aux actions ordinaires, dénommées actions de préférence et des valeurs mobilières donnant accès au capital. Les valeurs mobilières

donnant accès au capital susceptibles d'être émises peuvent donner accès à des titres de capital de l'émetteur, à des titres de capital d'une société qui détient directement ou indirectement la majorité du capital de l'émetteur et, désormais, à des titres de capital d'une société dont l'émetteur détient directement ou indirectement la majorité du capital.

L'ordonnance unifie le régime applicable aux valeurs mobilières donnant accès au capital en supprimant les régimes spécifiques qui régissaient différentes catégories de titres : les obligations avec bons de souscription d'actions, les obligations convertibles en actions, les obligations échangeables contre des actions et les valeurs mobilières régies par les anciens articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. L'ensemble de ces titres appartient désormais à la catégorie unique des valeurs mobilières donnant accès au capital.

S'agissant des augmentations de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'ordonnance a modifié les règles de fixation du prix de souscription. L'article L. 225-136 du Code de commerce disposait, avant l'adoption de l'ordonnance, que le prix de souscription à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ne pouvait être inférieur « à la moyenne des cours constatés pour ces actions pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission », règle communément dénommée « des dix parmi les vingt », dont le but est de permettre la détermination d'un prix sans encourir le risque de manipulations de cours. Cette règle est supprimée et le Code de commerce renvoie désormais pour la fixation de ce prix à un décret en Conseil d'État. Celui-ci est paru le 12 février 2005. Désormais, le prix de souscription de ce type d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % (article D. 155-5).

S'agissant des titres de créance, l'ordonnance a apporté deux modifications concernant les organes compétents : d'une part, il est désormais prévu que l'émission d'obligations est de la compétence du Conseil d'administration sauf disposition statutaire ou décision de l'Assemblée contraire et, d'autre part, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance est désormais de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée de PagesJaunes du 27 mai 2004 avait conféré à votre Conseil d'administration des autorisations lui permettant de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement de votre Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Le Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe n'a pas utilisé ces délégations pour l'instant. Les délégations prises par l'assemblée générale du 27 mai 2004 ne sont plus conformes aux nouvelles exigences légales introduites par l'ordonnance du 24 juin 2004.

En conséquence, votre Conseil d'administration vous demande :

> de mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre Assemblée, à toutes les délégations financières prises par votre Assemblée le 27 mai 2004 ;
> puis de décider de donner à votre Conseil d'administration de nouvelles délégations ayant un objet similaire à celui des résolutions du 27 mai 2004 sous réserve des modifications résultant de l'ordonnance du 24 juin 2004 et dont la durée serait fixée à vingt-six mois sauf pour ce qui concerne l'autorisation de réduction de capital par annulation d'actions ordinaires (dix-huit mois) ou d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (trente-huit mois).

Votre Conseil d'administration souhaite, en effet, continuer à disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer des actions, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En conséquence, le Conseil d'administration demande à votre Assemblée, en sa forme extraordinaire, par le vote des 10^e et 11^e résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de lui donner une délégation, d'une durée de vingt-six mois, de décider l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »). Il est également demandé à votre Assemblée, en la forme extraordinaire, de donner au Conseil d'administration, pour la même durée de vingt-six mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales dérogeant au principe de globalité. La 12^e résolution a pour objet, dans le cadre d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, de permettre au Conseil d'administration, conformément à la nouvelle faculté ouverte par la loi, de déroger à la règle légale de fixation du prix de souscription et de fixer ce prix selon les modalités définies par l'Assemblée générale. La 13^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres

à émettre en cas de demandes excédentaires.

Les 14^e, 15^e et 16^e résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, soit pour permettre la réalisation des offres publiques d'échange qui seraient initiées par votre Société (14^e résolution), soit conformément à la nouvelle faculté ouverte par la loi pour permettre la rémunération par votre Société d'apports en nature consistant en des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (15^e résolution), soit pour permettre l'émission par des filiales ou des sociétés contrôlant PagesJaunes Groupe de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre Société (16^e résolution). Un plafond global de 20 M€ pour les 10^e à 16^e résolutions ci-dessus vous est proposé au titre de la 17^e résolution.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire une 18^e résolution par laquelle l'Assemblée générale déléguerait sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme droit à l'attribution de titres de créance.

La 19^e résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 20 M€, indépendant du premier plafond.

La 20^e résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe PagesJaunes, par émission d'actions à souscrire en numéraire, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 230 000 €, soit environ 4 % du capital de la Société.

La 21^e résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires PagesJaunes Groupe acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions adoptées par la Société. Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

La 22^e résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux membres du personnel ou mandataires sociaux de la Société.

Ainsi, en cas d'adoption des résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'administration de réaliser les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, ou de réaliser les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance aurait pour effet de permettre, le moment venu, tous types de placements, en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre Société et de ses actionnaires. En fonction de la catégorie des titres émis, ces émissions pourraient intervenir en euros ou en devise étrangère

à l'euro, ou encore en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

Si le Conseil d'administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties par le vote des résolutions qui vous sont proposées, il établirait, le cas échéant, un rapport complémentaire, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces autorisations, les Commissaires aux comptes établiront un rapport au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

13.1 Délégation au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses Filiales

13.1.1 Émissions avec droit préférentiel de souscription (10^e résolution)

a) La 10^e résolution concerne les émissions, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre Société ou d'une Filiale.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions ordinaires de la Société – c'est-à-dire par des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société par tous moyens – votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions ordinaires susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital qu'il vous est demandé de fixer par l'adoption de la 10^e résolution, est de 20 M€, pour une durée de vingt-six mois.

Ce plafond d'augmentation de capital ne comprend pas les conséquences, sur le montant d'augmentation de capital, des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le montant nominal global des titres de créances – y compris ceux qui revêtiraient la forme de titres, subordonnés ou non, à durée déterminée ou non – pouvant être créés sur le fondement de la 10^e résolution (les valeurs mobilières émises pouvant consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'existence comme titres intermédiaires) ne devra pas excéder 20 M€

ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission en une devise, ou encore en une unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, étant précisé que les primes de remboursement au-dessus du pair éventuellement stipulées ne sont pas comprises dans ce montant.

Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 10^e, 11^e, 14^e et 15^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale, mais il est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 10^e résolution soumise à votre Assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission pourra être décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts (donnant accès aux actions ordinaires de la Société ou d'une de ses Filiales) ne devra pas excéder cinquante ans, sauf le cas de ceux qui seraient représentés par des titres, subordonnés ou non, à durée indéterminée. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement anticipé, avec ou sans prime, comme d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Conformément à l'article L. 228-97 du Code de commerce, il pourra être stipulé que les valeurs mobilières émises ne seront remboursées qu'après désintéressement des autres créanciers, à l'exclusion ou y compris des titulaires de titres participatifs ; dans ces catégories de valeurs mobilières, il pourra être également stipulé un ordre de priorité des paiements.

b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société ou de la Filiale, selon le cas.

c) Le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée), (ii) ou, en tout ou partie, répartir librement les titres non souscrits ou (iii) les offrir en tout ou partie, en faisant appel public à l'épargne, au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

S'agissant des émissions de bons de souscription d'actions de la Société, celles-ci pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

13.1.2 Émission sans droit préférentiel de souscription (11^e et 12^e résolutions)

a) Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Aussi, votre Conseil d'administration vous demande, par le vote de la 11^e résolution, de lui déléguer votre compétence en matière d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, à concurrence du plafond qui y est fixé, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions que celles prévues par la 10^e résolution, mais sous réserve des spécificités énoncées aux points b) à d) ci-après.

Le montant nominal global des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de la 11^e résolution ne devra pas excéder 20 M€, ce plafond étant commun à celui qui est fixé par la 10^e résolution et, comme celui-ci, ne comprenant pas les primes de remboursement au-dessus du pair éventuellement stipulées.

b) Si vous octroyez au Conseil d'administration cette délégation de compétence, en renonçant au droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission sera, dans le cas d'actions ordinaires, au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires, le prix d'émission sera fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance : le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration fixera le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires

en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action PagesJaunes Groupe, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

En application du nouvel article 155-5 du décret du 23 mars 1967 (créé par le décret du 10 février 2005) pris en application de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles devra dorénavant être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'adoption de la 12^e résolution, le Conseil d'administration serait cependant autorisé à déroger aux règles légales de fixation du prix et, dans la limite de 10 % du capital par période de douze mois, à fixer le prix d'émission par application des règles fixées par l'Assemblée dans ladite 12^e résolution (cf. d) ci-après). c) Sur ces bases, votre Conseil disposera des pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la Société ou d'une de ses Filiales, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la 10^e résolution.

Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission. Le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, si les circonstances le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice conformément à la loi.

d) Conformément à la nouvelle faculté offerte par l'article L. 225-136 du Code de commerce, nous vous proposons dans la 12^e résolution, d'autoriser, pendant une période de vingt-six mois, le Conseil d'administration (i) à déroger aux règles légales de fixation du prix telles que rappelées ci-dessus et (ii) dans la limite de 10 % du capital (à la date de votre Assemblée) par période de douze mois, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement de la délégation de compétence prévue à la 11^e résolution, selon la règle suivante :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Eurolist d'Euronext lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de

valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, ou la Filiales, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation donnerait la faculté au Conseil d'administration pour des augmentations de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission, de manière à optimiser les chances de succès de l'opération réalisée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la 12^e délégation s'imputerait sur le plafond fixé par la 11^e résolution.

13.2 Émission en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par PagesJaunes Groupe (14^e résolution)

L'article L. 225-148 du Code de commerce permet à votre Société d'émettre les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de PagesJaunes Groupe, qui peuvent être émises sur le fondement et dans les conditions de la 11^e résolution, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par votre Société sur des titres d'une société, qu'il s'agisse d'une OPE pure et simple, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une OPA ou OPE à titre principal assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre accessoire, ou de toute autre forme d'OPE conforme à la loi applicable à ladite offre publique. Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les actions de la société visée par l'offre soient admises aux négociations sur un marché réglementé, d'un État – tel la France – partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer dans les conditions définies par la 11^e résolution.

Votre Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ordinaires ou des

valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises.

Cette délégation – pour laquelle une résolution spécifique est requise – serait donnée pour un montant de 20 M€, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la 11^e résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois à compter de votre Assemblée. Les dispositions du présent rapport relatives à la 11^e résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de la 14^e résolution, à l'exception des dispositions relatives au prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, et au droit de priorité des actionnaires.

13.3 Émission en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^e résolution)

Conformément à la nouvelle faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, nous vous proposons, dans une 15^e résolution, de déléguer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'administration, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 11^e résolution, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % de son capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature. Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

13.4 Émission par les Filiales ou les sociétés contrôlant la Société (les « Sociétés Contrôlantes ») (16^e résolution)

Nous vous demandons également de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par des Filiales ou des Sociétés Contrôlantes, avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions

ordinaires de la Société à émettre à cet effet. Cette décision emporterait de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises par les Filiales ou les Sociétés Contrôlantes, renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de PagesJaunes Groupe auxquelles ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 20 M€ d'euros, ce montant devant s'imputer sur le plafond fixé par la 11^e résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Le prix d'émission des actions ordinaires serait fixé comme il est dit à la 11^e résolution ; il serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Les autres dispositions du présent rapport relatives à la 11^e résolution s'appliqueraient également, *mutatis mutandis*, aux émissions ainsi réalisées sur le fondement de la 16^e résolution.

13.5 Incorporation au capital de bénéfiques, réserves et primes d'émission (19^e résolution)

Nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital de la Société par incorporation de bénéfiques, réserves et primes d'émission. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions ordinaires, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du Code de commerce, doit être prise par votre Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 20 M€, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 10^e à 17^e résolutions.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles

et que les titres correspondants seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de leur vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

13.6 Augmentation de capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise (20^e résolution)

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1) et du Code du travail (article L. 443-1 et s.) relatives aux émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservées aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes. Cette délégation de compétence serait conférée pour une durée de vingt-six mois et pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de PagesJaunes Groupe, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation de 2 230 000 € (soit environ 4 % du capital social), fixé (i) indépendamment du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 10^e à 16^e résolutions. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de PagesJaunes Groupe, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, serait fixé à 2 230 000 € (soit environ 4 % du capital social), ce montant étant fixé (i) indépendamment du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la 19^e résolution.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait égal à 80 % ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 70 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe constatés sur le marché Eurolist d'Euronext sur lequel

les actions PagesJaunes Groupe sont admises aux négociations, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (ce qui impliquerait une décote de 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et de 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans); toutefois, le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire la décote par rapport à la moyenne susvisée, notamment en cas d'offre aux adhérents du plan d'épargne du Groupe de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Les modalités d'une éventuelle attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société devront respecter les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Une telle augmentation de capital implique de votre part de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation à ces mêmes membres du personnel et anciens membres du personnel.

13.7 Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (22^e résolution)

Nous vous proposons par ailleurs d'autoriser votre Conseil d'administration à consentir, au bénéfice des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société, chaque option donnant droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante.

Votre Conseil d'administration pourrait ainsi manifester la reconnaissance de la Société au dévouement des intéressés, les associant à son développement en leur permettant d'en devenir actionnaires.

Dans le cas d'options de souscription par l'émission d'actions nouvelles, il vous est demandé de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Les actions ordinaires pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions devront être acquises par

la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 9^e résolution ordinaire ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Eurolist d'Euronext aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

En outre, en ce qui concerne les options d'achat, le prix d'achat ne pourra pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions ordinaires détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la 9^e résolution soumise à la présente assemblée ou de tout programme de rachat d'actions applicable postérieurement. La présente autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et le nombre total d'options pouvant être consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaire représentant, à la date d'attribution, plus de 2 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration vous informera chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

XIV – RAPPORT SOCIAL

Effectif

Au 31 décembre 2004, l'effectif du Groupe consolidé était de 4 762 salariés inscrits contre 4 689 au 31 décembre 2003 et 4 787 au 31 décembre 2002. (La notion d'effectif utilisée dans le présent chapitre recouvre l'ensemble des effectifs des sociétés du Groupe consolidé à l'exception de ceux d'Editus Luxembourg, société consolidée par mise en équivalence.)

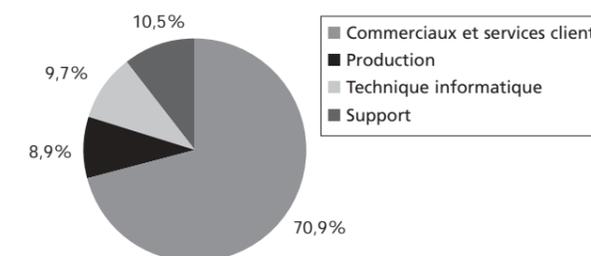
Le tableau suivant présente la répartition géographique des salariés⁽¹⁾ au sein du Groupe consolidé :

	2004	
France	3 973	83 %
dont Île-de-France	1 839	
dont province	2 134	
Espagne	789	17 %
Total Groupe consolidé	4 762	100 %

(1) Salariés inscrits au 31 décembre de l'année.

Par ailleurs, PagesJaunes Outre-Mer, PagesJaunes Liban et Kompass Belgium (filiales non consolidées) employaient au 31 décembre 2004 respectivement 16, 41 et 38 salariés. Au 31 décembre 2004, 4 491 personnes (dont 42 sous contrat à durée déterminée), soit environ 94 % des salariés du Groupe consolidé, étaient des salariés de droit privé et 271 personnes, soit environ 6 % des salariés, étaient des fonctionnaires détachés ou mis à la disposition du Groupe par France Télécom.

L'effectif du Groupe consolidé au 31 décembre 2004 était réparti de la manière suivante :



Le Groupe se caractérise par une proportion importante de commerciaux par rapport à l'effectif global (environ 2 200 commerciaux terrain ou télévendeurs). En France, au sein de PagesJaunes et Kompass France, les commerciaux terrain (environ 1 100 personnes) ont le statut de VRP et sont rémunérés essentiellement à la commission sur le chiffre d'affaires et sur sa progression.

Au 31 décembre 2004, la moyenne d'âge des salariés du Groupe consolidé était d'environ 38 ans et demi et le taux de féminisation était d'environ 50 %.

La majorité des salariés du Groupe perçoit une partie de sa rémunération en fonction de sa performance individuelle. Pour la force de vente, cette part peut représenter jusqu'à 100 % de la rémunération annuelle. Pour les cadres, cette part peut représenter jusqu'à 15 % de la rémunération annuelle, et de l'ordre de 30 % pour les cadres dirigeants.

Par ailleurs, les salariés de PagesJaunes et de ses filiales en France bénéficient des accords de participation mis en place au niveau du Groupe France Télécom et d'accords d'intéressement propres à certaines sociétés.

Au 30 juin 2004, PagesJaunes SA a signé un nouvel accord d'intéressement afin d'associer plus étroitement l'ensemble des salariés à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Cet accord repose sur les principes suivants :

- > la masse globale d'intéressement est fonction de l'atteinte de deux objectifs économiques et stratégiques de l'entreprise : REAA et le chiffre d'affaires;
- > la masse globale d'intéressement évolue de façon proportionnelle au résultat d'exploitation.

Faits marquants en 2004

PagesJaunes en France a décidé d'accélérer le déploiement des moyens humains supplémentaires destinés à développer le potentiel de croissance en acquisition de clients.

Dès 2004, c'est notamment une force de vente prospects de 36 vendeurs qui a été déployée à Lille, Toulouse, Lyon et en Île-de-France. De plus, une nouvelle agence Télévente a été mise en place depuis octobre à Marseille (40 personnes).

D'autre part, PagesJaunes a poursuivi l'optimisation des ressources et de l'organisation de la Société avec, en particulier, le regroupement, sur un seul site (Eysines en Gironde), du personnel administratif, technique et commercial réparti antérieurement sur trois sites géographiques distincts. Cette opération a donné lieu à la signature d'un accord avec les organisations syndicales prévoyant des mesures d'accompagnement pour les salariés concernés.

Il convient de noter également le renforcement des moyens techniques et humains de Mappy pour soutenir sa croissance (13 personnes supplémentaires soit 50 % d'augmentation).

En Espagne, le plan de redressement engagé chez QDQ au second semestre 2003 s'est poursuivi avec une réduction d'effectif de 81 personnes en 2004.

Relations sociales

La Société estime qu'un climat social serein règne dans la majeure partie des sociétés du Groupe. L'accord de droit syndical a été aménagé chez PagesJaunes SA en début d'année afin de clarifier les moyens de fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Chez PagesJaunes SA en France, les procédures de consultation des instances représentatives du personnel liées à l'IPO au premier semestre puis à la constitution de la structure holding ont néanmoins fait rejaillir des tensions avec les partenaires sociaux. Toutefois, la signature d'un accord d'adaptation à la réforme des classifications de la Convention Collective de Branche avec 5 syndicats (sur 6) a permis de terminer l'année dans un climat apaisé.

XV – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe se caractérise par une forte culture d'innovation qui ne nécessite pas d'investissements importants en recherche fondamentale et développement. À ce titre, la majeure partie des dépenses de recherche et développement ne sont pas comptabilisées en investissements mais en charges. Cependant, pour faire face aux évolutions technologiques, le Groupe envisage d'augmenter ces investissements au cours des prochaines années.

XVI – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est soumis à un certain nombre de règles en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. Il s'attache à limiter aux mieux les impacts environnementaux. S'agissant des activités exercées

directement par le Groupe, les impacts environnementaux sont principalement de deux ordres : d'une part, les risques liés à la production et la mise en circulation d'une grande quantité de papier et, d'autre part, les risques liés aux activités dites « de bureau », auxquels sont soumises les sociétés comparables.

Afin de limiter l'impact lié à la production et la mise en circulation des annuaires imprimés, le Groupe a instauré des procédures visant à réduire la quantité de papier nécessaire à son activité et à favoriser le recyclage du papier utilisé.

Moins de papier consommé

Pour limiter la quantité de papier nécessaire, sans limiter la diffusion de ses produits, le Groupe a notamment mis en place les mesures suivantes :

- > optimisation du ciblage, par une évaluation plus précise du nombre d'annuaires à fournir, afin de mieux adapter le nombre d'annuaires livrés aux besoins réels des utilisateurs ;
- > optimisation de la mise en pages et du format des annuaires, permettant de limiter la consommation et la perte de papier lors de la confection des annuaires. Ainsi, le niveau de la consommation de papier pour l'édition de l'annuaire PagesJaunes et de l'Annuaire est en diminution depuis plusieurs années. Il s'est élevé à environ 67 141 tonnes pour l'année 2004, 69 900 tonnes pour l'année 2003, contre environ 71 600 tonnes en 2002 et 75 300 en 2001, soit une baisse de 12 % en quatre ans.

Un recyclage plus efficace des annuaires

En parallèle, le Groupe a réalisé un certain nombre d'efforts afin de parvenir à un recyclage plus large et plus efficace des annuaires produits.

D'une part, une partie de la pâte à papier utilisée est composée de papier recyclé, et d'autre part, une partie du papier acheté est récupérée lors de la fabrication et de l'impression des annuaires pour être ensuite recyclée. De plus, diverses actions de récupération et/ou de recyclage ont été menées. Le Groupe a par ailleurs repris à son compte le système dit du « dépôt-reprise » qui confie aux distributeurs d'annuaires, dans les zones urbaines les plus denses, la charge de récupérer les anciens annuaires au moment du dépôt des nouveaux. Enfin, les annuaires excédentaires font l'objet de récupération/recyclage au même titre que les annuaires périmés récupérés. L'ensemble des annuaires ainsi récupérés fait l'objet d'un recyclage par des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets. C'est au total plus de 25 % du papier acheté qui peut être ainsi aujourd'hui recyclé.

Les impacts environnementaux liés aux activités dites « de bureau »

Les sociétés du Groupe ont mis en place un certain nombre de mesures en interne permettant d'assurer la protection de l'environnement, notamment par la réduction de la consommation de ressources ou le recyclage des matériaux utilisés.

Au sein de PagesJaunes, par exemple, une action de collecte des piles et des cartouches d'imprimantes et photocopieurs usagées a été mise en place. Ainsi, 190 kg de piles ont été ramassés sur les sites de Sèvres et Massy et 800 cartouches collectées sur Sèvres et Saint-Laurent-du-Médoc. Par ailleurs, l'opération de recyclage des tubes fluorescents initiée à Sèvres a déjà porté ses fruits avec 400 kg de tubes recyclés. Elle sera étendue au site de Massy courant 2005.

De manière générale, bien que la Société ait adopté une politique d'identification et de gestion volontariste des risques en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, elle ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement ou à l'application de la réglementation en cette matière.

XVII – PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le présent chapitre contient des indications sur les objectifs du Groupe. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Le lecteur est invité à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la Section « 4.9 Analyse des risques du Groupe » du document de référence de la Société.

Objectifs financiers

Le Groupe réaffirme son objectif annoncé lors de sa mise en Bourse de réaliser un taux de croissance moyen du chiffre d'affaires consolidé compris entre 4 % et 6 % au cours des exercices 2005 et 2006. Pour 2005 isolément, le Groupe a fixé cet objectif entre 5 % et 7 %. Par ailleurs, le Groupe a pour objectif de réaliser au titre de l'année 2005 une croissance du REAA consolidé par rapport à l'exercice 2004 supérieure à 10 %, hors services de renseignements par opérateur.

Le Groupe réaffirme son objectif de poursuivre le développement de QDQ Media et d'atteindre un REAA à l'équilibre d'ici à la fin 2006 pour cette société. Si au cours de l'année 2005 le Groupe estime que la situation de QDQ Media ne suit pas le plan de marche nécessaire, le Groupe examinera toutes les options stratégiques concernant cette activité.

Le Groupe maintient en outre son objectif de distribuer l'intégralité du résultat net des activités opérationnelles du Groupe au titre de l'exercice 2005, étant précisé que l'objectif de distribution ne constitue en aucun cas un engagement de PagesJaunes Groupe et que les dividendes futurs dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière et de tout autre élément que le Conseil

d'administration et les actionnaires de PagesJaunes Groupe jugeront pertinent.

Services par opérateurs et annuaire universel

La déréglementation des services par opérateur devrait permettre à la société de lancer à la fin de l'année 2005 un service de renseignements par opérateur. Par ailleurs, la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 a prévu un appel à candidatures pour désigner notamment l'opérateur chargé du service universel de renseignements et de l'annuaire universel. Les modalités de cet appel à candidatures ont été précisées dans un avis du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, publié au *Journal officiel* du 25 novembre 2004 (« avis relatif à un appel à candidatures en vue de la désignation d'un opérateur chargé de fournir la composante du service universel des communications électroniques prévue au 2° de l'article L. 35-1 du Code des postes et communications électroniques »).

Le Groupe France Télécom s'est porté candidat, en indiquant que la fourniture de l'annuaire universel imprimé serait confiée à PagesJaunes. Par un arrêté du 3 mars 2005 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, France Télécom a été notamment désigné en qualité d'opérateur chargé du service universel de renseignements et de l'annuaire universel pour une période de deux ans. France Télécom et la Société, à la date du présent document, sont en cours d'examen des impacts de cette désignation.

XVIII – MARCHÉ DES AFFAIRES DES PRINCIPALES FILIALES

Segment 1 : PagesJaunes en France

PagesJaunes SA a réalisé une croissance de son chiffre d'affaires de 7,2 % pour atteindre 908,4 M€.

À l'intérieur de cette performance, les annuaires imprimés ont crû de 4 % tandis que les services en ligne, Internet et Minitel, ont réalisé un développement de + 22 %.

À noter que si le Minitel, isolément, est en baisse de chiffre d'affaires de 8 %, le chiffre d'affaires Internet est en hausse de plus de 46 %.

Le résultat d'exploitation avant amortissement de PagesJaunes SA en France atteint 426,6 M€ en croissance de plus de 16 % par rapport à 2003 et équivaut à près de 47 % du chiffre d'affaires.

Après participation des salariés (29,4 M€) et après impôt sur les sociétés de 144,3 M€, PagesJaunes SA réalise en comptes sociaux un bénéfice net de 260,9 M€.

Segment 2 : International et Filiales

QDQ

Le chiffre d'affaires de QDQ atteint 36,5 M€ en croissance de près de 14 % par rapport à 2003.

À noter que le nombre d'annonceurs Internet sur QDQ est passé de 11 200 à 24 700 entre 2003 et 2004, soit une

multiplication par 2,3 tandis que le chiffre d'affaires moyen par client a atteint 492 € en croissance de 27 %. Ces résultats 2004 de QDQ sont en ligne avec le plan d'affaires visant à être en REAA positif d'ici à la fin 2006.

Kompass France

Le chiffre d'affaires atteint 24,7 M€ en croissance de 2,1 % et est composé pour les deux tiers de chiffre d'affaires publicitaire et pour le reste de vente de données.

Wanadoo Data et Mappy

Wanadoo Data réalise un chiffre d'affaires en 2004 de 11,5 M€ en croissance de près de 5 % par rapport à 2003, tandis que Mappy a terminé 2004 avec un chiffre d'affaires de 3 M€ en croissance de près de 15 % par rapport à 2003. Le Segment 2 termine l'exercice 2004 avec un REAA en net redressement de – 10,9 M€ après – 33 M€ en 2003. Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels et les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

Vos Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport général, ainsi que dans leur rapport spécial, l'accomplissement de leur mission.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Sèvres,
le Conseil d'administration

Comptes annuels et résultats de PagesJaunes Groupe au cours des cinq derniers exercices

	2004	2003	2002	2001	2000
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	55 757 922	54 810 000	54 810 000	54 810 000	54 810 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	278 789 610	182 700	182 700	182 700	182 700
2. Opérations et résultats de l'exercice (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxe	4 970 649	847 610 394	805 646 047	751 720 199	701 853 633
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 953 233 566	336 064 194	366 345 364	273 832 954	290 786 868
Impôts sur les bénéfices	0	107 155 507	120 601 368	100 120 192	92 417 372
Participation des salariés	0	26 778 461	24 440 209	21 206 906	15 884 348
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 948 522 039	167 924 373	206 106 573	167 286 495	153 392 502
Résultat distribué (y compris part des actions propres)	259 274 337	235 957 050	248 106 600	151 641 000	140 313 600
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	14,18	1 106,00	1 211,00	835,00	999,00
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	14,16	919,13	1 128,11	915,63	839,59
Dividendes attribués par action	0,93	1 291,50	1 358,00	830,00	768,00
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	17	2 970	2 935	2 802	2 489
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	2 074 602	141 457 187	139 381 969	127 847 997	117 660 539
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux : sécurité sociale, œuvres sociales, etc. (en euros)	1 125 463	57 112 939	56 844 684	51 336 651	46 774 069

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PÉRIMÈTRE 2004

ANNUAIRES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Entreprise	Pays	Date d'entrée périmètre	Intérêt	Contrôle
PagesJaunes Groupe (ex-PagesJaunes)	France	2001	100 %	100 %
PagesJaunes SA	France	2004	100 %	100 %
Kompass France	France	2001	100 %	100 %
Wanadoo Data	France	2001	100 %	100 %
Mappy (ex-Wanadoo Maps)	France	2004	100 %	100 %
QDQ Media	Espagne	2004	100 %	100 %

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISES EN ÉQUIVALENCE

Entreprise	Pays	Date d'entrée périmètre	Intérêt	Contrôle
Eurodirectory	Luxembourg	2001	50 %	50 %

PÉRIMÈTRE 2003

ANNUAIRES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Entreprise	Pays	Date d'entrée périmètre	Intérêt	Contrôle
Kompass France	France	2001	100 %	100 %
PagesJaunes	France	2001	100 %	100 %
Wanadoo Data	France	2001	100 %	100 %

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISES EN ÉQUIVALENCE

Entreprise	Pays	Date d'entrée périmètre	Intérêt	Contrôle
Eurodirectory	Luxembourg	2001	50 %	50 %



PagesJaunes Groupe – 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex
Téléphone : 1010 (ou 0800 05 1010) – Télécopie : 0800 06 1010
e-mail : actionnaires@pagesjaunes.fr – www.pagesjaunesgroupe.com